

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2534)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL51

présenté par
Mme Avia, rapporteure

ARTICLE 1ER TER B

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« L’article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, tel qu’il résulte de l’article 1^{er} de la présente loi, est complété par un VI ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de la première phrase de l’alinéa 2, insérer la mention :

« VI. – ».

III. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« pénales mentionnées au troisième alinéa du présent 7, les personnes mentionnées au premier alinéa »

les mots :

« mentionnées au premier alinéa du I du présent article, les opérateurs mentionnés aux premier et deuxième alinéas du même I ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« ou de déréférencement ».

V. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« ou le déréférencement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les modifications proposées à l’article 1^{er}.